



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-  
RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°233-2022**

**OBJET :**

Montant de la  
participation des familles  
pour les séjours hiver  
2023

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Montant de la participation des familles pour les séjours hiver 2023

Dans le cadre des vacances d'hiver, la Municipalité organise un séjour pour les enfants de 8 ans révolus à 17 ans la deuxième semaine des vacances d'hiver au Sauze.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification figurant dans le tableau joint au titre des séjours Hiver 2023.

La participation du Conseil départemental ou de tout autre organisme d'aide aux vacances sera déduite, le cas échéant, du montant forfaitaire demandé à la famille. Cette participation sera encaissée directement par la collectivité et fera l'objet d'un état récapitulatif.

Cette tarification reconduit le principe de la dégressivité qui sera appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants, dans la mesure où elles n'ont pas d'aides extérieures : réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 25 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement nécessaire.

Il est proposé également de retenir le principe d'un acompte à verser par les familles lors de l'inscription de 50,00 €, cet acompte étant par la suite déduit du tarif du séjour. Dans le cas d'un désistement, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.

Enfin, les frais médicaux engagés pendant le séjour seront remboursés par les familles à la collectivité.

## Séjours Hiver 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 013-211300637-20221214-233\_2022-DE

Grille Quotient familial (en €)	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>I</b>	<b>Extérieur</b>
	Inférieur ou égal à 355	De 355,01 à 600,00	De 600,01 à 900,00	De 900,01 à 1000,00	De 1000,01 à 1100,00	De 1100,01 à 1500,00	Supérieur à 1500,00	
8 / 11 ANS	234,00 €	248,00 €	264,00 €	280,00 €	288,00 €	304,00 €	320,00 €	799,00 €
12 / 14 ANS	226,00 €	234,00 €	249,00 €	264,00 €	271,00 €	287,00 €	302,00 €	754,00 €
15 / 17 ANS	223,00 €	230,00 €	245,00 €	260,00 €	267,00 €	282,00 €	297,00 €	743,00 €

Je propose au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de participation demandés aux familles pour les séjours hiver 2023 suivant les grilles ci-dessus qui entreront en vigueur après visa par l'autorité de tutelle.
- **APPROUVE** le principe d'un acompte, fixé à 50,00€, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant déduit du tarif du séjour.
- **DECIDE** que dans le cas d'un désistement sur un séjour, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.
- **DECIDE** de recouvrer les recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours. La recette sera affectée au budget, chapitre, article correspondants.
- **DIT** que les recettes seront affectées au budget, aux chapitres et articles correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*